

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le 13 juin à vingt heures et quinze minutes les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. MAINGUY Julien, M. MORIN Johann, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, M. THEBAULT Guillaume, M. LAUTRAIT John, Mme FICQUET TRAMONI Annonciade, M. LE YANNOU François, Mme BENOIT WARTEL Béatrice.

Ont donné procuration à : M. RIVIERE Arnaud donne pouvoir à M. VIART Benoît, M. MALLET Jérémy donne pouvoir à Mme FICQUET TRAMONI Annonciade.

Était absent : M. AGENAIS Éric, M. AUVRET Miguel.

Mme FICQUET TRAMONI Annonciade a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 20h15.

01.06.2022 - Compte Rendu du CM du 16/05/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Valide le Compte Rendu

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

02.06.2022 - Présentation du projet d'implantation d'un pylône pour accueillir des installations de communications électroniques de l'opérateur Free Mobile au lieu-dit La Lande de Briand à LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, par M. ARNOUX, de la société Free Mobile. Autorisation de M. le Maire à signer une convention avec la société Free Mobile

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'occupation du Domaine privé de la commune, établie avec la société Free Mobile SAS, sise 16, rue de la Ville l'Evêque à PARIS (75008), relative à l'implantation sur la parcelle cadastrée section B n°630, sise au lieu-dit « La Lande de Briand » à LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, d'un pylône d'une hauteur de 48 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs système de réglages et de fixation.

Préalablement à mise en place de pylône, la société Free Mobile devra déposer en mairie un dossier d'information concernant l'implantation de ce pylône destiné à accueillir des antennes relais, au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

La composition du dossier est prévue par un arrêté du 12 octobre 2016, il inclut notamment une synthèse en langage non-technique, une description des phases de déploiement, un calendrier indicatif, un document récapitulatif de l'état des connaissances scientifiques et des réglementations concernant les radiofréquences.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités de la convention détaillée ci-dessus, pour permettre l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 48 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5 ;

VU la nécessité de permettre le déploiement du réseau « 5G » sur la région ;

CONSIDERANT la demande de la société Free Mobile SAS, sise 16, rue de la Ville l'Evêque à PARIS (75008), relative à l'implantation sur la parcelle cadastrée section B n°630, sise au lieu-dit « La Lande de Briand » à LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, d'un pylône d'une hauteur de 48 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation ;

Monsieur le Maire précise que la société FREE MOBILE organisera une permanence pour informer la population de ce projet. La date sera communiquée ultérieurement.

Considèrent que la convention proposée est à actualiser entre la commune et FREE MOBILE, M. le Maire propose d'ajourner cette question.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- **AJOURNE CETTE QUESTION.**

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

03.06.2022 - Modalités de publicité des actes pris par la commune.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT l'absence de site internet de la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage, sur les panneaux d'affichages de la mairie, situées devant la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

VOTE 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

04.06.2022 Remboursement d'achats réalisés par M. MAINGUY Julien.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. MAINGUY Julien, 4^{ème} adjoint, a dû, en urgence acheter deux bouteilles de gaz pour la salle des fêtes communale, une panne de gaz étant survenue au cours d'une location.

M. MAINGUY Julien s'est rendu à la station-service du SUPER U afin d'acquérir deux bouteilles de gaz permettant la location de la salle des fêtes dans de bonnes conditions.

Il a ainsi avancé la somme de 214.50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui rembourser cette somme de 214.50 €.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- AUTORISE M. le Maire à rembourser à M. MAINGUY Julien, la somme de 214.50 €, correspondant à l'achat de 2 bouteilles de gaz.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE 12
Pour 12
Contre 0
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

05.06.2022 Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame de TINTENIAC, pour deux élèves en classe ULIS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame, sise 46, rue National à TINTENIAC, sollicitant une participation aux frais de fonctionnement de leur école, ces derniers scolarisant en classe ULIS deux élèves de la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILZTMEENS.
Le coût demandé par élève est de 384.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est obligatoire de par la Loi.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- ACCEPTE la participation de 384.00 € par élève demandé par l'OGEC Ecole Notre-Dame, sise 46, rue Nationale à TINTENIAC, pour deux élèves de LA CHAPELLE-AUX-FILZTMEENS scolarisés dans leur établissement.
- CHARGE le Maire et le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre 0
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

06.06.2022 Demande de participation à un mini-séjour pédagogique pour des élèves scolarisés au Collège Saint-Joseph Lasalle à Tinténiac

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège Saint-Joseph LASALLE, sis 2, rue St-Jean-Baptiste de La Salle à TINTENIAC. Il est demandé une subvention afin de financer un mini-séjour pédagogique du 20 au 21 juin 2022 au Futuroscope et sur l'île des machines de Nantes.

Le coût à la charge des familles est de 160.00 €.

Le collège sollicite une aide de la commune pour les 12 enfants de LA CHAPELLE-AUX-FILZTMEENS participant à ce séjour pédagogique.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de savoir s'il souhaite financer ce séjour, et dans l'affirmative pour quel montant.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- REFUSE le financement du mini-séjour pédagogique du 20 au 21 juin 2022.

VOTE 12
Pour 12
Contre 0
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

07.06.2022 Demande de subvention de l'association Familles Rurales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme LEGROS Estelle, Présidente de l'association « Familles Rurales » du Pays de Hédé-Tinténiac sollicitant une subvention de 13 444.51 €, afin de financer l'accueil des enfants de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS aux Centres de Loisirs gérés par leur association.

Cette participation permet de réduire le coût facturé aux familles qui était en 2021 de 17.51€.

Le montant inscrit au B.P. 2022 est insuffisant, aussi convient-il de délibérer à nouveau sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- ATTRIBUE une subvention de 13 444.51 € à l'association « Familles Rurales » du Pays de Hédé-Tinténiac, au titre de l'année 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

08.06.2022 - Demande de subvention de l'école Diwan de Guipel pour deux élèves

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école DIWAN, sise 20, rue de Rennes à GUIPEL (35440), par lequel la Présidente de l'Ecole sollicite le versement d'un forfait scolaire pour la scolarisation de deux élèves de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS au sein de son établissement.

Cette participation est désormais obligatoire, conformément aux articles L. 442-5 et L. 442-5-1 du Code de l'Education.

Le coût demandé par élève est de 384.00 €. Deux élèves sont scolarisés au sein de cet établissement. Le

coût à la charge de la commune sera donc de 768.00 €.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- FIXE à 384.00 € par enfant le coût de la participation à la scolarisation des enfants de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS au sein de l'école DIWAN de GUIPEL.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE 12
Pour 12
Contre 0
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

09.06.2022 - Servitude de passage tous usages sur une parcelle du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison de Monsieur JOUANNOT, domicilié 9, rue de la Chipie demande à se voir attribuer l'adresse 9, rue des Etangs.

En effet, suite à un partage parcellaire et à la construction d'une maison, son habitation n'a plus d'accès à la rue de étangs et, désormais, sa seule voie d'accès est le chemin rural pour lequel il avait été fait une autorisation de passage. Si cette autorisation, non faite dans les formes, est retirée, la parcelle sera enclavée. Or, la loi reconnaît au propriétaire d'un terrain enclavé un droit de passage sur un terrain voisin (article 682 du code civil).

Monsieur JOUANNOT sollicite donc l'autorisation de la commune pour la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le chemin communal. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement et exclusivement la parcelle constructible cadastrée section B n°991 (cadastre de 2022) dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe du Conseil Municipal pour engager une discussion avec M. JOUANNOT sur la rédaction d'une telle convention.

Le Conseil Municipal devra valider la constitution d'une servitude de passage, le projet de convention définitif et autoriser M. le Maire à signer ladite convention, lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- DONNE son ACCORD de PRINCIPE à Monsieur le Maire pour engager une discussion avec M. JOUANNOT sur la rédaction d'une convention de servitude.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

10.06.2022 - Création d'un commerce – Validation de l'avant-projet définitif et autorisation du Maire à signer et déposer un Permis de Construire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le dossier d'avant-projet définitif (APD) relatif à la création d'un commerce multi-service a été préparé par le cabinet d'architecte, DPLG FIQUET Sophie, sis 17, rue Affichard à AVRANCHES, maître d'œuvre du projet. Il propose d'en entériner la consistance et permettre le lancement de la consultation des entreprises qui vont réaliser les dits travaux.

ESTIMATION TRAVAUX	
Lot VRD - Voies et Réseaux divers	27 572.74 €
Lot Gros Œuvre	46 832.94 €
Lot Charpente Bois – Ossature Bois – Bardage Bois	105 025.16 €
Lot couverture – zinguerie – étanchéité – bardage métallique	70 698.83€
Lot Menuiseries extérieures	36 912.00 €
Lot Plâtrerie – Cloisons sèches – Panneaux isothermes	50 077.91 €
Lot Carrelage – Faïence	17 211.79 €
Lot Peintures	10 751.76 €
Lot Ventilation – plomberie – Chauffage	75 500.00 €
Lot Courants forts – courants faibles	30 000.00 €
Lot Panneaux photovoltaïques	33 000.00 €
VARIANTES (PLUE-VALUE)	
	503 583,13 €
Lot Fondation spéciales	21 536.32 €
Lot Terrasse sud	24 842.40 €
COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION HT	545 821.42 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE	l'Avant-Projet Définitif des travaux de la création d'un commerce multi-service avec toutes les variantes.
AUTORISE	Monsieur le Maire à déposer un permis de construire.
AUTORISE	Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités ou organismes publics (Etat, région, Conseil Départemental, notamment) et des organismes privés.
MANDATE	Monsieur le Maire pour réaliser les consultations dans le respect du Code de la commande publique et de signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution et au règlement de l'opération.

VOTE : 12
Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

Fin de séance à 22H35.

CR du Conseil Municipal du 15/06/2022

M. VIART Benoit	M. RIVIERE Arnaud
M. ROBIN Patrick	Mme BENOIT WARTEL Béatrice
M. MAINGUY Julien	M.MORIN Johann
M. AUVRET Miguel	M. AGENAIS Eric
M. THEBAULT Guillaume	M. LAIGLE Sylvain
M. LE YANNOU François	Mme FICQUET TRAMONI Annonciade
M. MALLET Jérémy	M. LAUTRAIT John